



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE **LES VIGNEAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Pays des Ecrins

LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

MAIRIE de LES VIGNEAUX
COMPTE RENDU DES DECISIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai à 18 h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE** Gilles, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2023

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PIERRE Gilles – FINE Franck – JOUAN Antoine – MAGNE Jean-Claude- LECOMTE Éric – GIRAUD Véronique - VAUBOURG Yannick - MELQUIOND Victorien - DISDIER Guillaume – VALLAT Muriel – REYNAUD Marc.

Pouvoir : ESTIENNE Isabelle donne pouvoir à Franck FINE

LAURENT Pauline donne pouvoir à PIERRE Gilles

FAURE Camille donne pouvoir à Antoine JOUAN

Absents excusés : ESTIENNE Isabelle, LAURENT Pauline, FAURE Camille, LOPEZ Céline

Secrétaire de séance : Antoine JOUAN

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 4 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

FINANCES = Ski de fond : redevance et répartition

Monsieur le Maire rappelle que certaines pistes de ski de fond de la Vallée de LA VALLOUISE sont situées sur le territoire communal de LES VIGNEAUX, et qu'à ce titre, il convient d'établir une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs de ce site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés, autres que le ski alpin.

Au vu du nombre de km exploité de pistes de ski de fond sur notre territoire, la collectivité percevra la redevance de Nordic Alpes du Sud pour un montant total de **6 986€** et s'engage à affecter le produit de la redevance **pour la saison 2022/2023** de la manière suivante :

- 88 % à l'entretien et à l'extension des pistes et installations nordiques de la collectivité soit **6 148 €**, à l'association **Nordic en Vallouise**

- 12 % au profit de l'association **Nordic Alpes du Sud**, au titre des opérations menées par celle-ci pour le développement et la promotion du ski de fond et des activités, soit **838 €**

Vote à l'unanimité

FINANCES = Vote du montant de la redevance des terrains de camping

Monsieur le Maire rappelle la dernière délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 11/10/2021, concernant la détermination du montant de la redevance globale à répartir entre les propriétaires pour location des parcelles situées dans les campings du Courounba et des Vaudois, relative à l'exercice 2022.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer de nouveau et de joindre à la délibération le tableau détaillant les bénéficiaires pour l'exercice 2022 pour les 2 campings.

L'assemblée communale, à l'unanimité :

- ***précise le montant des redevances à répartir pour l'exercice 2022 est maintenu aux montants suivants :***

- 10 500 € HT sur le Courounba
- 2 500 € HT sur les Vaudois

à répartir entre chaque propriétaire en fonction des m²

FINANCES = Modalité d'octroi de cadeau au personnel pour départ en retraite

Le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 500,00 €.

L'assemblée communale à l'unanimité :

- **Valide** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires avec une ancienneté de plus de 4ans partant à la retraite dans la limite de 500€,
- **Autorise** le Maire à signer tout document découlant de cette décision,

FINANCES = Mise à disposition du personnel budget eau

Le maire présente à l'assemblée le détail du recouvrement du personnel communal pour mise à disposition du service de l'eau pour l'exercice 2023

I – INTERVENTIONS SUR LE RESEAU D'EAU

Pour réparations de fuites, problèmes de pollution, dégel de conduites, entretien captages, prélèvements sur captages pour analyse, améliorations du réseau, changement compteurs, contrôles divers, suivi des chantiers d'aménagement coordonné sur le réseau...

Main d'œuvre à rembourser au budget principal : 41 j x 2 personnes x 6 h x 23 € (*) = 11 316€

II – ETABLISSEMENT-SUIVI DU ROLE D'EAU et SUIVI DU SERVICE -

Relevé des compteurs (agents techniques) : 28 jours x 2 pers. x 5 h x 23€ = 6 440€

Partie administrative et comptable du service de l'Eau :

Elaboration du budget – transmissions – suivi budgétaire – suivi financier des opérations d'investissements :

42 h x 43 € = 1 806 €

Confection du rôle - Saisie des factures - Edition - Téléransmission – Gestion (modifications factures, contentieux litiges...) – Réalisation du RPQS – Enregistrement des données du service sur plateforme officielle - Mise à jour des abonnés, envoi de règlement et contrats d'abonnement aux usagers... 22j x 7 h x 25 € = 3 850 €

Mises à jours du réseau d'eau potable sur SIG et INERIS, DICT pour le réseau d'Eau, suivi du dossier de Protection des Captages, réunions de travail ou de chantier, rédaction du RPQS... 63 h x 26 € = 1 638 €

MONTANT TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL COMMUNAL 25 050 €

MIS A DISPOSITION DU SERVICE DE L'EAU : Arrondi à 25 000 €

Soit le MANDAT global de 25 000 € au 6211/budget M49

pour remboursement des frais de personnel communal mis à disposition du service de l'EAU et le TITRE d'encaissement de 25 000 € au 70841 /budget M57.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire
- Valide le montant de mise à disposition du personnel de 25000€

Objet : FINANCES = Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable

Vu la délibération n°4 du 11/10/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **724 857€00**. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à **718 555.56**.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de **7.5 %**.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : **54 364€28** (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).

-Dépenses réelles d'investissement : **53 891€67** (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

L'assemblée communale à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % (taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES = Reversement du budget M4 à la M57

Le Maire rappelle que le budget du camping étant excédentaire, il a été voté lors de l'élaboration du budget un reversement du budget camping sur le budget communal d'un montant de 40 000€. (Quarante mille Euros)

Dans le respect des conditions de l'article R.2221-48 et 90 du code général des collectivités locales, il est possible de reverser l'excédent au budget principal d'un budget annexe. Monsieur le Maire précise que les conditions sont réunies pour pouvoir procéder au reversement. Il propose donc au Conseil Municipal de reverser une partie de l'excédent budgétaire pour un montant de 40 000€.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le reversement de 40 000€ du budget camping sur le budget communal

Autorise le Maire à procéder aux opérations

FINANCES = Demande de subvention : fontaine du four du village

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'adresser un dossier de demande de subvention au Département des Hautes-Alpes afin de réaliser des travaux de réfection du bassin de la fontaine devant le four banal du village.

Le montant des travaux s'élèverait à **3 212.25€ HT**.

Le montant de la demande de subvention s'élèverait à 40% soit **1 284.90€ HT**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** l'exposé du Maire
- **décide de solliciter une aide financière** auprès du Département

FONCIER = Acquisition de terrains succession BOUCHIE Roger

Les héritiers de M. BOUCHIE Roger ont proposé à la commune les parcelles cadastrées E873 – E878 et E2149. Ces parcelles se situent à Jaugier et font respectivement 250m² - 699m² et 926m².

La parcelle E2149 est en BND (bien non délimité) et la surface appartenant à la succession BOUCHIE s'élève à 232m².

Le maire présente le plan des terrains au Conseil Municipal et propose un prix d'acquisition à 0.60€/m². Soit un montant total de $(699+250+232) \times 0.60 = 708\text{€}60$ (Sept cent huit Euros et soixante cents) sous réserve du droit de préemption de la SAFER.

L'assemblée communale à l'unanimité :

Approuve l'acquisition des terrains E873 – E878 – E2149 d'une surface totale de 1181m² à 0.60€ soit 708.60 sous réserve du droit de préemption de la SAFER.

Convention plan d'actions du Parc National des Ecrins

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de la convention d'application entre le Parc National des Ecrins (PNE) et la commune. Il s'agit de fixer les termes du partenariat pour le programme d'action qui reprend 2 aspects déjà discutés :

- la valorisation de la vigne
- la sauvegarde des ruines du Barry

L'assemblée communale à l'unanimité :

-approuve et autorise le maire à signer la convention d'application

Adhésion Cyprès

Le Cyprès, centre d'information pour la prévention des risques majeurs est une association qui a pour mission d'accompagner les collectivités locales dans leur démarches d'information sur les risques majeurs.

Après avoir présenté la plaquette d'informations aux élus, le Maire propose d'adhérer à cette association afin de bénéficier de leur conseil et de leur expertise dans l'élaboration des documents obligatoires pour la sécurité de la population (DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, PCS : Plan Communal de Sauvegarde).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion au Cyprès et autorise le maire à signer tous les documents concernant cette démarche.**

Questions diverses

Le maire rappelle que le prochain bulletin municipal et que nous attendons articles et photos que vous pourrez fournir. La sortie est prévue pour début juillet.

Suite à différents échanges avec le Département dont une réunion en septembre 2022 plusieurs points avaient été abordés sur lesquels nous essayons d'avancer. L'aire de chaînage : un projet différent que celui qui avait été convenu sur site en 2017 a évolué dans les services départementaux. Lorsque nous en avons eu connaissance, nous avons saisi ces services pour revenir sur le projet initial. Monsieur CANNAT Marcel, vice-président du Conseil Départemental en charge des routes, a abondé dans notre sens et a affirmé que le projet initial devant être respecté. A ce jour, Monsieur Gonsolin responsable de la maison technique de Briançon vient de nous répondre que le projet n'avait pas bougé et était toujours figé sur le 2^{ème} scénario qui n'avait pas été validé par la commune. Le goudronnage de la RD dans le centre du village n'a pas été inscrit pour 2023, nous attendons la réponse pour 2024. Il n'y a pas de nouvelles pour les glissières demandées sur la route des traverses. Monsieur Gonsolin nous a informés de la vitesse maximum relevée lors de l'enregistrement à la Bâtie qui

s'élève à 62km/h. La commune avait demandé l'autorisation pour installer des feux « récompense » dans ce secteur nous attendons leurs préconisations. Une limitation de vitesse à 30km/h dans la traversée du hameau mais aussi dans le lotissement pourrait être envisagée. Nous attendons aussi le retour des services départementaux sur ces points.

Programme national Ponts financé par l'Etat : une campagne de subvention a été ouverte pour le financement des ouvrages tels que ponts et murs de soutènement. La commune a postulé et a été sélectionnée. La réfection de la passerelle de l'Isle pourrait donc être prise en charge à 100% dans le cadre de ce programme. Un expert va être diligenté et se rendra sur place pour valider ou pas le projet.

Natura 2000 : après un rendez-vous sur place avec Natura 2000, la DDT et un représentant de la Région, il a été confirmé la nécessité de débroussaillage à la cime de Rif Cros. Il faut effectuer une recherche des propriétaires avant toute autre démarche.

Séance levée à 20h10